

SECRÉTARIAT D'ETAT  
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Texte Ministère des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le pont-canal sur la Loire situé à BRIARE et SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE (Loiret), non cadastré (Domaine public), appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Equipement (Service de Navigation).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Ministre de l'Equipement, affectataire, au Préfet du département et au Maire des communes intéressées, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MAI 1976  
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET